



## **Le Plateau Multisports** **Règlement**

### **Article 1 :**

Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

Il est en priorité mis à disposition des enfants de l'école, du périscolaire et des centres de loisirs.

### **Article 2 :**

Le plateau multisports est accessible quel que soit l'âge des utilisateurs. Les enfants de moins de 8 ans doivent toutefois être accompagnés d'une personne majeure.

### **Article 3 :**

L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants :

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 9h00 à 21h00

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 9h00 à 17h30

La Commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

### **Article 4 :**

Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs : handball, volleyball, basketball, mini football, tennis et course d'athlétisme. Le plateau multisports peut également être utilisé pour des entraînements et autres activités physiques, ludiques et sportives de plein air compatibles avec les installations.

L'utilisation des ballons de cuir est interdite.

### **Article 5 :**

L'ouverture et la fermeture du portail sont régies par la Commune aux heures définies à l'article 3.

### **Article 6 :**

L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

### **Article 7 :**

Sur le plateau multisports y compris la piste d'athlétisme, il est **interdit** :

- De fumer et de consommer de la drogue et des boissons alcoolisées,
- D'utiliser et de garer des deux roues ou des engins à moteur,
- De pratiquer le patin à roulettes, le roller, le skateboard,
- De grimper sur les structures du terrain et sur les clôtures,
- De porter des chaussures à crampons
- D'introduire tout animal même tenu en laisse et tout objet en dehors des ballons, raquettes et autres accessoires sportifs.

### **Article 8 :**

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et autres utilisateurs, sont **interdits** dans cet espace :

- L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique etc...,
- L'utilisation de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...),
- Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.
- Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public,
- Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers...) dans la poubelle située sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.
- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'aire de jeux en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1<sup>ère</sup> classe conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

### **Article 9 :**

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 10 :**

Les services de Police et les autorités municipales sont habilités à faire respecter ce règlement.

### **Article 11 :**

L'aire multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs. Prenez en soin. Merci de faire part de toute anomalie à la Mairie.